



Montpellier, le 25 septembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023.09.DRCL.0457

**portant ouverture d'une enquête publique préalable :
à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L. 181-1 et suivants du
code de l'environnement concernant l'opération de régularisation des forages sur la
commune de Balaruc-les-Bains**

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** le code de l'environnement ;
 - VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - VU** l'arrêté n°2022.09.DRCL.0357 du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
 - VU** la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, du 19 mai 2022 ;
 - VU** le courrier du directeur départemental des territoires et de la mer déclarant complet et régulier le dossier d'autorisation environnementale déposé par la mairie de Balaruc-les-Bains qui sollicite l'ouverture de l'enquête publique ;
 - VU** la délibération du 6 juin 2023 de la mairie de Balaruc-les-Bains approuvant le lancement de la procédure d'enquête publique ;
 - VU** la décision n°E23000081/34 du 13 juillet 2023 du tribunal administratif de Montpellier désignant monsieur Jean-Pierre DEBUIRE, commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : il sera procédé du lundi 23 octobre 2023 à 9h00 au mercredi 22 novembre 2023 à 17h00, soit durant trente et un jours consécutifs à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant l'opération de régularisation des forages sur la commune de Balaruc-les-Bains ;

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Pierre DEBUIRE, ingénieur ESGM, architecte DESA, militaire, retraité, a été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est madame Nathalie MASSCHELEYN – responsable service aménagements projets urbains et thermaux (Téléphone : 04 67 80 92 03 ; e-mail : Nathalie.MASSCHELEYN@mairie-balaruc-les-bains.fr) .

ARTICLE 4 :

dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment, l'étude d'incidence et la dispense d'étude d'impact seront déposés et consultables du lundi 23 octobre 2023 à 9h00 au mercredi 22 novembre 2023 à 17h00 :

* en mairie de Balaruc-les-Bains, siège de l'enquête, service accueil, aux horaires suivants :

– du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

* sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4880/>

* sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications>

* sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de l'Hérault accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement (tel 04 67 61 61 61).

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 23 octobre 2023 à 9h00 au mercredi 22 novembre 2023 à 17h00 :

* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Balaruc-les-Bains, siège de l'enquête,

* adressées par correspondance au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Mairie de Balaruc-les-Bains
Régularisation des forages
avenue de Montpellier
BP 1
34 540 Balaruc-les-Bains

* par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-4880@registre-dematerialise.fr

* Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Balaruc-les-Bains, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- lundi 23 octobre 2023 de 14h00 à 17h00
- mercredi 8 novembre 2023 de 09h00 à 12h00
- mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête.

ARTICLE 5 :

Publicité en mairie et sur site

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là

ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La commune de Balaruc-les-Bains devra publier par voie d'affiche l'avis d'enquête dans les mêmes délais et éventuellement par tout procédé. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra le certifier.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rattachée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr) et sur le site du registre dématérialisé.

ARTICLE 6 : la commune de Balaruc-les-Bains concernée par le projet est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 7 : à l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

ARTICLE 8 : le rapport et les conclusions rendus à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur, seront transmis à la préfecture de l'Hérault – direction des relations avec les collectivités locales – bureau de l'environnement, 34 place des martyrs de la résistance 34 062 Montpellier cedex 2.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, à la mairie de Balaruc-les-Bains où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public) et du registre dématérialisé pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : La décision prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est la délivrance d'une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le maire de Balaruc-les-Bains et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric POISOT